



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON, M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, M. David PETIT-PHAR

ABSENTS : Mme Marylène HARDY (pouvoir à Catherine ETRAVES), Eric LALLE (pouvoir à Jean-Luc DUPUY), Mme Christelle LONCLE (pouvoir à Raoul LE PIVERT), M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12
Date de la convocation : 5 avril 2019
Date de la publication : 12 avril 2019

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 7 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

➤ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations et examinés par la Commission « Associations – Jeunesse et Sports – Villages ».

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément dossier-type de demande de subvention élaboré par les membres de la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Associations	Propositions 2019
ACCA incluant le piégeage	600 €
A.P.E (École publique)	1 000 €
Association d'Animation Communale	500 €
Détente et passion	300 €
Club de la Bruyère	320 €
U.S.G. Football	2 400 €
Marchons à Saint-Guinoux	300 €
Gym féminine	400 €
UNC-AFN	300 €
TOTAL	6 120 €

Associations non communales	Propositions 2019
A.D.M.R	450 €
ARAF - Foyer logement Châteauneuf	200 €
Chambre de métiers et de l'artisanat – Côtes d'Armor	40 €
Maison Familiale Rurale – St Grégoire	40 €
Maison Familiale Rurale - Lesneven	40 €
Maison Familiale Rurale - Hédé	40 €
Chambre de Commerce et d'Industrie MBO - IFAC	40 €
TOTAL	850 €

- **DECIDE** que les subventions votées, pour un montant total de 6 970 €, seront imputées à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget primitif 2019 de la Commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

➤ TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle les taux des impôts locaux appliqués l'année dernière :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	16,79%
Foncier bâti	19,20%
Foncier non bâti	42,71%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :
 - **Taxe d'habitation : 16.79 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.20 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.71 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

➤ **BUDGET COMMUNE 2018 : VOTE DU COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le Compte de gestion 2018 de la Commune.

➤ **BUDGET COMMUNE 2018 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2018 Commune.

Il remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Marie-Annick CHARTIER, le temps du vote du Compte administratif 2018, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2018 comme suit :

BUDGET COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2018		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Chiffres 2018	Dépenses	698 237.51 €	322 311.93 €
	Recettes	845 232.65 €	418 792.48 €
	Résultat 2018	113 872.18 €	31 125.78 €
Reprise des résultats 2017	Dépenses		
	Recettes	40 000.00 €	152 646.66 €

Résultat cumulé par section		186 995.14 €	249 127.21 €
Résultat global 2018		436 122.35 €	
Restes à réaliser 2018	Dépenses	178 997.89 €	
	Recettes	177 962.95 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Compte administratif 2018 de la Commune.

➤ **BUDGET COMMUNE 2018 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget de la Commune :

- Résultat de fonctionnement : 186 995.14 €
 - à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté : **70 000.00 €**
 - à l'article 1068, Excédent de fonctionnement capitalisé : **116 995.14 €**
- Résultat d'investissement : 249 127.21 €
 - à l'article 001, Excédent d'investissement reporté : **249 127.21 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2018 du Budget de la Commune.

➤ **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget de la commune pour l'exercice 2019.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
Dépenses	832 454.00 €	Dépenses	854 325.56 €	1 686 779.56 €
Recettes	832 454.00 €	Recettes	854 325.56 €	1 686 779.56 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** Budget primitif de la Commune l'exercice 2019 :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau des opérations pour la section d'investissement.

➤ **AMENAGEMENT DU CHEMIN DU COTTIN ET DU PARKING DU CIMETIERE – LOT N°2 - AVENANT N°1**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des travaux

d'aménagement du chemin du Cottin et du parking du cimetière, il a été demandé un devis à l'entreprise ID VERDE, titulaire du marché pour le lot n°2 – Espaces verts, pour :

- la pose d'un portillon barreaudé au niveau du mur d'enceinte du cimetière ;
- des modifications des surfaces à planter et engazonnées.

Une proposition d'avenant au marché initial a donc été transmise par le maître d'œuvre :

Lot 2 – Espaces verts - ID VERDE	Montant en € H.T.
Montant initial	6 118.16 €
Avenant n°1	+ 973.86 €
Montant final	7 092.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des prestations complémentaires proposées par l'entreprise ID VERDE pour un montant de 973.86 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du chemin du Cottin et du parking du cimetière – lot n°2 – Espaces verts.

➤ **AMENAGEMENT DU BOURG PHASE 3 : DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS ET DU CALVAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, place de l'église et rue de la mairie, il a été décidé par le conseil municipal, lors de la validation de l'avant-projet, le 10 janvier 2019, le déplacement du monument aux morts et du calvaire.

Il indique avoir sollicité les associations UNC et Club de La Bruyère pour faire des propositions quant à l'emplacement futur du monument aux morts et du calvaire dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Il fait part du souhait émis par les associations consultées :

- Calvaire : à proximité de l'église ;
- Monument aux morts : dans le jardin de l'église, en lieu et place des toilettes publiques.

Suite à cette proposition, Monsieur le Maire a sollicité le cabinet en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux pour réaliser une estimation des travaux. Il s'élèverait dans ce cas de figure à 77 100 € HT.

Monsieur le Maire informe que la commission travaux s'est réunie le 13 mars 2019 afin de statuer l'emplacement. La commission émet l'avis suivant :

- Emplacement du monument aux morts :
Au centre du jardin de l'église
Raisons : esthétique du projet ; pratique car au centre de l'espace et surtout financière car évite une démolition/reconstruction des WC (coût estimé aux alentours de 20 000 €)
- WC publics :
Pas de déplacement des WC. La commission propose des travaux de « rafraîchissement ».
- Emplacement du Calvaire
A l'angle Nord/Est de l'église, côté route de la Fresnais.

Dans ce cas de figure le coût estimé des travaux s'élève à 41 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la proposition de la commission travaux et décide l'emplacement suivant :
 - Calvaire : à l'angle Nord/Est de l'église, côté route de la Fresnais ;
 - Monument aux morts : au centre du jardin de l'église sans déplacement des toilettes publiques.
- **APPROUVE** la réalisation d'un aménagement du « Jardin des souvenirs » dans le cadre de l'aménagement du bourg. Il devra être chiffré et validé par le conseil municipal.

➤ TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL 2019

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal fixe chaque année les tarifs pour les différents services municipaux. Il convient de fixer les nouveaux tarifs du camping municipal pour l'année 2019, avant son ouverture pour la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE** de fixer les tarifs du camping pour l'année 2019 de la manière suivante :

DESIGNATION	TARIFS 2019
Forfait journalier par emplacement (1 personne + véhicule)	9 €
Forfait journalier électricité	3.50 €
Enfants de moins de 4 ans	GRATUIT
Enfants de 4 à 12 ans	3.50 €/jour
Enfants de plus de 12 ans ou adulte supplémentaire	5 €/jour
Groupe : centre de loisirs, scolaires, etc...	3 €/personne/jour (6 personnes max par emplacement) électricité gratuite
Automobile supplémentaire	1 €/jour
Animal	1.50 €/jour
Garage mort	3 €
Tarif fidélité	Réduction de 10% du tarif emplacement journalier pour les séjours de plus de 14 nuitées consécutives (à compter de la 15 ^{ème} nuitée)
Taxe de séjour (Fixée par SMA)	0.20 €/jour/personne (collectée par la Commune et reversée à Saint-Malo Agglomération)

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Répartition des sièges au sein des Etablissement Publics de Coopération Intercommunal (EPCI)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une récente instruction vient de préciser les règles de recomposition du conseil communautaire l'année précédente celle du renouvellement général des conseils municipaux. Ainsi la répartition des sièges s'effectue soit en application du droit commun, soit en application d'un accord local, avant le 31 août de l'année précédente. Cette répartition est ensuite constatée et fixée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire appelle de ses vœux un tel accord au sein de Saint-Malo Agglomération et souhaiterait que la motion de l'Association des Maires Ruraux de France, adoptée par lors son Assemblée générale du 11 mars 2018, soit soutenue. Elle prévoit notamment l'instauration dans le renouvellement des conseils communautaires, de la proportionnelle dégressive basée sur des populations virtuelles et la suppression de la règle de la plus forte moyenne pour les sièges restant à distribuer.

De plus, il souhaite que la « ville centre » ne puisse se voir attribuer plus de 40% des sièges, afin de limiter ce qui peut constituer actuellement un véritable droit de véto de la ville la plus peuplée dans le fonctionnement de l'intercommunalité.

Il adressera un courrier en ce sens aux sénateurs, députés et aux autres maires de Saint-Malo Agglomération.

2) Projet de loi « Pour une école de la confiance »

Monsieur le Maire alerte le conseil municipal sur le projet de loi pour une « Ecole de la confiance » et la proposition de créer des « Etablissements publics des savoirs fondamentaux ». Cet article prévoit le rattachement des écoles publiques à un collège de référence par une direction unique qui serait celle du collège. Monsieur le Maire s'oppose à une telle organisation qui aurait graves conséquences dans le suivi des élèves et la gestion des difficultés inhérentes à la vie d'une école. Il indique qu'il adressera prochainement un courrier aux sénateurs afin de leur faire part son opposition au projet.

3) Association « Chœur de femmes »

Monsieur BESNARD informe le conseil municipal qu'une nouvelle association a été créée sur la commune, l'association « Chœur de femmes » dont l'objectif est de créer des chœurs pour des personnes initiées. Une représentation aura lieu prochainement à St Pétersbourg.

4) Liaison douce reliant le Parc à la salle polyvalente et au stade

Madame ETRAVES demande où en est le projet de liaison douce reliant le Parc à la salle polyvalente. Monsieur le Maire répond que cet aménagement sera réalisé dans le cadre d'un aménagement d'ensemble prévu dans le prochain PLU sur le secteur du Veau Doré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire
Pascal SIMON